

# FORMALITÉS EN CAS DE DÉCÈS & ORGANISATION D'OBSÈQUES À MADAGASCAR



*Pack Deuil & Obsèques*  
Organisation - Transport - Famangiana  
032 41 085 68 - +33 7 82 96 12 35  
[www.villamahefa.com](http://www.villamahefa.com)

VILLA MAHEFA  
MDAGASCAR

# FORMALITÉS EN CAS DE DÉCÈS D'UN MALAGASY ET GUIDE DES OBSÈQUES



## DÉCÈS D'UN RESSORTISSANT MALAGASY EN FRANCE OU EN EUROPE

Voici les étapes générales à suivre en cas de décès d'un ressortissant malgache en Europe :

### INFORMER LES AUTORITES LOCALES

Déclarez le décès auprès de l'officier d'état civil de la commune dans laquelle s'est produit le décès ou de la commune où le décédé était domicilié.

La déclaration d'un décès est une démarche obligatoire et c'est un médecin qui constate le décès et établit le certificat de décès. À la suite de la déclaration de décès, l'autorité locale établit un acte de décès.

Toute personne majeure peut déclarer le décès, de préférence un proche. Par exemple un parent ou une personne possédant des renseignements sur l'état civil du défunt.

#### *En cas de décès à domicile*

Faire constater le décès est nécessaire pour obtenir le certificat de décès. Le certificat vous permet de déclarer le décès à la mairie.

Vous devez vous rendre à la mairie de la commune (service de l'état civil) où le décès s'est produit, quelle que soit la nationalité du défunt.

Vous devez vous présenter avec les documents suivants :

- Votre pièce d'identité
- Le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie
- Tout document concernant l'identité du défunt (livret de famille, pièce d'identité ou acte de naissance par exemple).

L'acte de décès est nécessaire pour faire un certain nombre de démarches, notamment résilier certains contrats et organiser les obsèques.

### ***En cas de décès à l'hôpital ou en maison de retraite.***

C'est à l'établissement qui se charge de la déclaration de décès auprès des services de l'état civil de la commune du décès.

La chambre mortuaire d'un établissement de santé reçoit le défunt gratuitement pendant 3 jours (puis au tarif journalier). L'accueil en chambre funéraire privée (ou funérarium) est payant dès le 1er jour.

NB : L'entrée en chambre mortuaire et funéraire doit se faire dans les 48 heures qui suivent le décès.

### ***En cas de mort violente***

Les règles sont différentes en cas de décès à domicile ou sur la voie publique.

Par exemple si les causes du décès sont suspectes (décès accidentel, meurtre, suicide), il faut alerter la police ou la gendarmerie nationale et ce sont les forces de l'ordre se chargeant de la déclaration de décès.

L'officier de police transmet les informations à l'officier d'état civil du lieu où la personne est décédée. Et, c'est lui qui rédige l'acte de décès et informe l'officier d'état civil du domicile de la personne décédée.

Les obsèques ne pourront avoir lieu qu'après avoir obtenu une autorisation judiciaire, appelée procès-verbal aux fins d'inhumation.

Il est établi par un officier de police judiciaire, sur ordre du procureur de la République en France.

### ***En cas d'absence du corps du défunt***

En cas de disparition en mer par exemple, vous devez passer par une déclaration judiciaire de décès.

Vous devez le faire dès que possible pour effectuer ensuite les autres démarches liées au décès.

À présenter au procureur de la République du tribunal judiciaire lorsqu'un proche a disparu dans des circonstances de nature à faire douter de sa survie.

Vous devez déposer la requête CERFA n°15456\*02 ou l'envoyer par courrier Recommandé avec avis de réception au procureur du tribunal de l'un des lieux suivants :

- Lieu de la mort ou de la disparition si elle s'est produite sur un territoire français
- Domicile ou dernière résidence du disparu si la disparition a eu lieu à l'étranger
- Port d'attache de l'avion ou du bateau qui transportait la personne en cas de catastrophe aérienne ou maritime
- Paris (France), à défaut de tout autre lieu

## **TRANSCRIPTION DE L'ACTE DE DECES**

Demandez la transcription de l'acte de décès auprès des autorités malgaches. Cela peut être fait via l'ambassade ou le consulat de Madagascar du Pays.

## **RAPATRIEMENT DU CORPS OU DE L'URNE APRES INCINERATION**

La famille peut ensuite décider de faire rapatrier le corps à Madagascar ou d'organiser les funérailles en France ou en Europe.

Si vous souhaitez rapatrier le corps à Madagascar, vous devrez organiser le transport avec une entreprise de pompes funèbres spécialisée qui contactera la Préfecture du domicile du défunt et l'Ambassade de Madagascar pour obtenir l'obtention d'une autorisation de transport du corps.

### *Transport de dépouilles mortelles*

Transport vers l'aéroport après dépôt dans un cercueil après que le préfet délivre un laissez-passer mortuaire.

C'est l'entreprise de pompes funèbres qui se charge des démarches. Si ce n'est pas le cas, c'est la personne la plus proche du défunt qui doit s'en occuper.

Le transport doit se faire au moyen d'un véhicule spécialement aménagé et exclusivement réservé aux transports mortuaires. Et le transport d'un corps après fermeture du cercueil doit faire l'objet d'une déclaration préalable (Formulaire Cerfa n° 16048\*01 - Operations Funéraires - Déclaration Préalable).

Elle est à adresser à la mairie du lieu de fermeture du cercueil.

Puis, s'adresser à l'Ambassade de Madagascar en France qui délivre l'autorisation de transport de corps pour les ressortissants Malagasy décédés en France.

NB : S'il s'agit d'une personne de Nationalité française, le permis d'inhumer doit être délivré par le Ministère de l'Intérieur à Madagascar. Il faut également que le représentant de la famille du défunt fournisse une lettre portant autorisation de transport des dépouilles à Madagascar avec sa pièce d'identité.

Des conditions particulières sont prévues en cas de contraction de certaines maladies transmissibles par le défunt.

### *Transport d'urne funéraire*

L'Ambassade de Madagascar en France délivre l'autorisation pour le transport d'urne d'un ressortissant Malagasy décédé dans ses pays de juridiction.

Une fois le décès déclaré et après obtention de l'autorisation de transport par la Préfecture, la famille peut, si elle le souhaite, procéder au rapatriement de la dépouille. Pour cela, elle doit transmettre à l'Ambassade de Madagascar en France :

- l'acte de décès
- le permis d'inhumer
- le certificat de non-épidémie
- la demande des pompes funèbres
- le procès-verbal de mise en bière
- le billet d'avion de transport.

## **ORGANISATION DES FUNERAILLES**

Vous pouvez organiser les funérailles soit localement en France ou en Europe, soit après le rapatriement du corps à Madagascar.

Selon le Code général des collectivités territoriales Françaises, une commune doit accepter dans son cimetière les personnes décédées sur le territoire. Cela vaut également pour les personnes n'ayant pas la nationalité française.

Ainsi, les personnes étrangères décédées ou domiciliées dans une commune française peuvent être inhumées dans le cimetière de la commune.

## **DÉCÈS D'UN RESSORTISSANT MALAGASY OU ÉTRANGER À MADAGASCAR**

Voici les étapes générales à suivre en cas de décès à Madagascar

### **INFORMER LES AUTORITES LOCALES**

Déclarez le décès auprès de l'officier d'état civil local (Fokontany ou Communauté Urbaine ou Rurale).

Pour un ressortissant Français ou étranger, n'oubliez pas de faire enregistrer l'Acte de Décès auprès du service de l'État civil du Consulat Général de France ou de l'Ambassade de son pays d'origine. Faute de quoi, la mention « décès » ne sera pas apposée sur l'acte de naissance du défunt.

### ***En cas de décès à domicile***

La déclaration d'un décès est une démarche obligatoire et c'est un médecin qui constate le décès et établit le certificat de décès. À la suite de la déclaration de décès, l'autorité locale établit un acte de décès.

Toute personne majeure peut déclarer le décès, de préférence un proche. Par exemple un parent ou une personne possédant des renseignements sur l'état civil du défunt.

Vous devez vous rendre au Fokontany ou la Commune où le décès s'est produit.

Vous devez vous présenter avec les documents suivants :

- Votre pièce d'identité
- Le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie
- Tout document concernant l'identité du défunt (livret de famille, pièce d'identité ou acte de naissance par exemple).

### ***En cas de décès à l'hôpital***

C'est à l'établissement qui constate le décès et établit le certificat de décès et c'est à vous de faire les démarches auprès des services du Bureau Municipal d'Hygiène (BMH) pour le transport du corps et de déclaration auprès de l'état civil de la commune du décès.

La chambre mortuaire de l'établissement de santé peut garder le défunt gratuitement pendant quelques jours en chambre froide (payant).

### ***En cas de mort violente***

Les règles sont différentes en cas de décès à domicile ou sur la voie publique.

Par exemple si les causes du décès sont suspectes (décès accidentel, meurtre, suicide), il faut alerter la police ou la gendarmerie nationale et c'est le médecin légiste qui établit le certificat de décès.

Les obsèques ne pourront avoir lieu qu'après avoir obtenu une autorisation judiciaire, appelée procès-verbal aux fins d'inhumation.

Il est établi par un officier de police judiciaire, sur ordre d'un procureur de la République à Madagascar.

### ***En cas d'absence du corps du défunt***

En cas de disparition en mer par exemple, vous devez passer par une déclaration judiciaire de décès.

Vous devez le faire dès que possible pour effectuer ensuite les autres démarches liées au décès.

À présenter au procureur de la République du tribunal judiciaire lorsqu'un proche a disparu dans des circonstances de nature à faire douter de sa survie.

Vous devez déposer la requête au procureur du tribunal de l'un des lieux suivants :

- Lieu de la mort ou de la disparition si elle s'est produite sur un territoire malagasy
- Domicile ou dernière résidence du disparu si la disparition a eu lieu à l'étranger
- Port d'attache de l'avion ou du bateau qui transportait la personne en cas de catastrophe aérienne ou maritime

## **OBTENTION DE L'ACTE DE DECES**

Demandez l'acte de décès auprès des autorités malgaches pour permettre de réaliser les différentes procédures administratives comme l'ouverture de la succession auprès d'un notaire, la clôture d'un compte bancaire, etc...

Les pièces requises lors d'une demande d'acte de décès :

- Fiche de constatation de décès délivré par la BMH (Bureau Municipal d'Hygiène)
- Carte Nationale d'Identité (CIN) du défunt
- Photocopie CIN du déclarant
- Fiche statistique de décès INSTAT
- Livret de famille
- Frais d'enregistrement : 1000 Ariary

L'Acte de Décès est délivré instantanément.

## **ORGANISATION DES FUNERAILLES A MADAGASCAR**

### ***Permis de transport de corps et d'inhumation ou de crémation***

Après obtention d'un Permis d'inhumer Bureau Municipal d'Hygiène (BMH), vous pouvez organiser les funérailles localement.

### ***Autorisation d'ouverture de Tombeau familiale***

Pour cela vous devez vous adresser au Fokontany ou la Commune d'inhumation pour obtenir une autorisation.

### ***Transport du défunt vers le domicile ou la salle funéraire***

Charge à vous de contacter une entreprise de Pompes Funèbres pour organiser le transport du domicile vers le lieu de culte puis vers le tombeau d'inhumation.

### ***Organisation de la Cérémonie Religieuse***

Vous devez aussi, en cas d'organisation de Cérémonie Religieuse, contacter le Prêtre de l'Église ou le Pasteur du Temple.

### ***Recherche de "Mpiady Fasana"***

Après obtention de l'autorisation d'ouverture de tombe du Fokontany ou de la Commune, vous devez chercher des "Mpiady Fasana" ou fossoyeurs pour ouvrir le tombeau familial.

S'assurer aussi auprès de votre grande famille Malagasy de l'acceptation de l'inhumation du défunt dans le tombeau.

### ***Rédaction du faire-part et information du décès***

Rédiger ou faire réaliser le Faire-Part de Décès en essayant d'inclure le nom de toutes les familles proches, la date, les horaires et le lieu d'inhumation du défunt.

### ***Préparation de la salle funéraire***

En cas de veillée funéraire à domicile ou dans une salle funéraire, vous devez prévoir de l'espace et de nombreuses chaises pour l'accueil des connaissances pour permettre le "Famangiana" aide ou participation aux frais.

### ***Recherche de "Mpikabary"***

Vous pouvez aussi faire appel à un "Mpikabary" orateur spécialisé pour répondre aux visiteurs qui viendront reconforter votre famille et aussi assurer la cérémonie d'inhumation au tombeau familiale.

### ***Organisation des repas lors de veillées funéraires***

N'oubliez pas aussi de prévoir le personnel pour préparer les nombreux repas et boissons chaudes en cas de veillée funèbre à domicile.

### ***Achat de "Lambamena"***

Prévoir aussi une journée avant l'enterrement, l'achat des "Lambamena" linceuls et des gerbes et des fleurs pour l'ornement à domicile et à l'église ou au temple.

Le jour de l'inhumation, vous devez aussi choisir les personnes ou les professionnels (au moins 6) qui seront chargées :

- d'envelopper le défunt pour son dernier voyage
- de préparer la décoration florale de l'église ou du Temple

### ***Fin de la Cérémonie d'inhumation***

Vous pouvez remercier sur places toutes les personnes qui sont venues à l'enterrement ou organiser à domicile ou dans une salle un moment de convivialité pour se remémorer les bons moments avec le défunt.

## **SERVICE D'ORGANISATION D'OBSÈQUES ET DE DEUIL À ANTANANARIVO**

### **PRÉSENTATION**

Villa Mahefa, située à Antanimenakely, Antananarivo, est bien connue pour son cadre paisible et ses services exceptionnels. Nous sommes ravis d'annoncer l'ajout d'un nouveau service dédié à l'organisation d'obsèques et de deuil à Madagascar.

Ce service vise à offrir un soutien complet et personnalisé aux familles en deuil, en leur permettant de rendre hommage à leurs proches dans la dignité et la sérénité.

En effet pour les Malagasy, un décès est toujours un moment de solidarité, de recueillement et d'hommage au défunt et à sa famille.



## POURQUOI CE SERVICE ?



La perte d'un être cher est une épreuve difficile et douloureuse. À Villa Mahefa, nous comprenons l'importance de célébrer la vie de ceux qui nous ont quittés tout en offrant un soutien émotionnel et logistique aux familles.

Notre service d'organisation d'obsèques et de deuil est conçu pour alléger le fardeau des familles en prenant en charge tous les aspects pratiques et cérémoniels des funérailles.

## NOS SERVICES

### PLANIFICATION ET COORDINATION DES OBSEQUES

- Consultation Personnalisée : Nous offrons des consultations personnalisées pour comprendre les souhaits et les besoins spécifiques de chaque famille.
- Organisation des Cérémonies : Nous nous chargeons de l'organisation complète des cérémonies, qu'elles soient religieuses ou laïques, en respectant les traditions et les croyances de chaque famille.
- Coordination avec les Fournisseurs : Nous collaborons avec divers fournisseurs pour assurer la disponibilité des fleurs, des cercueils, des urnes, et autres éléments nécessaires.

## SERVICES DE TRANSPORT



- Transport du D funt : Nous organisons le transport du d funt depuis le lieu de d c s jusqu'au lieu de la c r monie et du repos final.

- Transport des Familles : Nous mettons   disposition des v hicules pour le transport des familles et des proches lors des c r monies.

## SERVICES DE CEREMONIE



- Pr paration du Lieu : Nous pr parons le lieu de la c r monie, qu'il s'agisse d'une  glise, d'un temple, ou d'un espace en plein air, en veillant   ce que tout soit en ordre pour un hommage digne.



- Décoration et Ambiance : Nous nous occupons de la décoration florale et de l'ambiance générale pour créer un environnement apaisant et respectueux.

### **SOUTIEN ÉMOTIONNEL ET LOGISTIQUE**



- Accompagnement Psychologique : Nous offrons un soutien psychologique aux familles pour les aider à traverser cette période difficile.

- Assistance Administrative : Nous aidons les familles à gérer les formalités administratives liées au décès, telles que les certificats de décès et les démarches auprès des autorités locales.

### **SERVICES DE MEMORIAL**



- Création de Mémoires : Nous proposons des services de création de mémoires personnalisés, tels que des plaques commémoratives, des livres de condoléances, et des vidéos hommage.
- Organisation de Commémorations : Nous organisons des événements commémoratifs pour permettre aux familles et aux amis de se réunir et de se souvenir ensemble.

## **POURQUOI CHOISIR VILLA MAHEFA ?**

- Expérience et Professionnalisme : Avec des années d'expérience dans l'organisation d'événements, nous garantissons un service professionnel et respectueux.
- Écoute et Empathie : Nous mettons un point d'honneur à écouter et à comprendre les besoins des familles pour offrir un service véritablement personnalisé.
- Cadre Paisible : Située dans un environnement calme et serein, Villa Mahefa offre un cadre idéal pour des cérémonies de deuil.

Le service d'organisation d'obsèques et de deuil de Villa Mahefa est conçu pour offrir un soutien complet et personnalisé aux familles en deuil à Madagascar. En prenant en charge tous les aspects pratiques et émotionnels des funérailles, nous permettons aux familles de se concentrer sur l'essentiel : rendre hommage à leurs proches dans la dignité et la sérénité. Nous sommes honorés de pouvoir accompagner les familles dans ces moments difficiles et de leur offrir un service à la hauteur de leurs attentes.

Pour plus d'informations ou pour organiser une consultation, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes là pour vous aider et vous soutenir en ces moments de deuil.

Pour plus d'informations sur les services proposés n'hésitez pas à nous contacter.

## **CONTACT**

Lot AB 399 Bis / D – Antanimenakely

102 Antananarivo Atsimondrano

TEL : 034 02 085 68 / 032 41 085 68 / 033 89 655 68 / + 33 7 82 96 12 35

NIF : 200-105-1513 – STAT : 55105-11-2012-0-05453

